



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2017

Date de convocation : 13 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 13 juillet 2017

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juillet à 9 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 13 juillet 2017.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, Mrs PRAT, HEUDE, LAUNAY, ROTTEMBOURG, Mme BOUCHARD, M. LEFORT, LACOMME, Mmes BARBERI, PROUST, Mrs. CARNOT, GUEZO, COAT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY, MATISSE. Mmes MITTELETTE-ROUISSI et LEPAGE et M. MOUCHET sont arrivés après la lecture des décisions.

Ont donné pouvoir : Mme Nadine THOMAS à M. Philippe ROTTEMBOURG
M. Alain NOURRIN à M. Patrick BERTHELOT
M François HERMANT à Mme Eve-Lise MATISSE

Était absente : Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

N° 2017 / IX / 2 – 2.1 Approbation du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code général des Collectivité territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le Schéma Directeur de la région Ile-de-France approuvé par le Conseil régional du 27 décembre 2013,

VU le Schéma de Cohérence Territorial, approuvé par le Conseil communautaire de la CCVE le 30 septembre 2008,

VU la Charte du PNR, approuvée par le Comité syndical du PNR le 28 janvier 2010,

Vu l'ensemble des Porter-à-connaissances,

VU la délibération n° 2002 / III / 12 du 22 mars 2002 portant approbation de la révision du POS,

VU la délibération n° 2005 / VII / 6 du 6 septembre 2005, portant approbation de la modification du POS,
VU la délibération n° 2009 / VI / 4 du 25 juin 2009 portant approbation de la révision simplifiée du POS,
VU la délibération n° 2011 / VIII / 11 – 2.1 du Conseil municipal du 15 septembre 2011 portant engagement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2013 / VII / 1 – 2.1 du Conseil municipal du 8 juillet 2013 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU,
VU la délibération n° 2013 / X / 1 – 2.1 du Conseil municipal du 21 novembre 2013 portant abandon des OAP du projet arrêté le 8 juillet 2013 et décidant d'engager une nouvelle réflexion sur le PLU,
VU la délibération n° 2013 / X / 2 – 2.1 du Conseil municipal du 21 novembre 2013 portant création d'ateliers thématiques et d'un nouveau comité de pilotage,
VU la délibération n° 2014 / VIII / 6 – 2.1 du Conseil municipal du 11 septembre 2014 portant modification des modalités de la concertation suite au rejet du projet de PLU initial,
VU la délibération n° 2014 / IX / 7 du Conseil municipal du 18 novembre 2014 portant désignation de nouveaux élus pour le représenter au sein du groupe de travail constitué en vue de l'élaboration du PLU,
VU la délibération n° 2015 / IX / 4 – 2.1 du Conseil municipal du 10 décembre 2015 attestant que le débat sur le PADD a eu lieu,
VU la délibération n° 2017 / I / 1 – 2.1 du Conseil municipal du 5 janvier 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme,
VU l'arrêté n° 2017 / I / 79 – 2.1 portant ouverture de l'enquête publique du 19 avril au 27 mai 2017,
VU le rapport et les conclusions de Monsieur Michel LANGUILLE, désigné Commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles,
VU le dossier de PLU de Cerny comprenant le rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et incidences sur l'environnement), le PADD, deux Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement pour les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, le plan de zonage et les annexes,
VU la délibération n° 2017 / IX / 1 – 2.2 du 22 juillet 2017 portant approbation du Périmètre de protection de monument historique,
CONSIDÉRANT l'avis favorable du commissaire enquêteur,
CONSIDÉRANT la prise en compte de remarques et doléances des PPA et de la population,
CONSIDÉRANT que le PLU est prêt à être approuvé,
CONSIDÉRANT la requête formulée par l'avocat des propriétaires de la parcelle cadastrée section n° AO 931 reçue en mairie le 21 juillet 2017 suite au rapport du commissaire enquêteur,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **16 voix POUR**, et **5 voix CONTRE** (M. BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE), Mme P. BOUCHARD ne prenant pas part au vote

RAPPORTE les délibérations 2002 / III / 12 du 22 mars 2002, n° 2005 / VII / 6 du 6 septembre 2005, et n° 2009 / VI / 4 du 25 juin 2009,

APPROUVE la proposition de Madame le Maire de modifier les plans afin de réduire l'emprise de l'emplacement réservé n° 7, tel qu'exposé à l'assemblée,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme incluant cette modification,

DIT que le dossier sera tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



